



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autistes

Question écrite n° 2022

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés que rencontrent les familles des personnes autistes. Relayant la très grande inquiétude de ces familles devant le nombre limité de structures parfaitement adaptées pour les accueillir, il lui demande de lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour en créer de nouvelles en rapport avec ce handicap et pour former les personnes de ces centres pour autistes permettant une prise en charge efficace. Il souhaiterait connaître le nombre d'établissements devant être créés à ce titre en Bretagne au cours des trois prochaines années.

Texte de la réponse

La prise en charge de l'autisme, parce qu'il est nécessaire de proposer des réponses spécifiques aux personnes qui en sont atteintes et à leur famille, retient toute l'attention du Gouvernement. Le rapport remis par le Gouvernement au Parlement en décembre 2000 a dressé le bilan de la politique conduite à l'égard des autistes depuis 1995. Ce rapport estimait que près de 30 000 enfants et adultes souffriraient d'autisme en France. De 1995 à 2000, un plan de rattrapage a permis de créer un total de 2 033 places pour les personnes souffrant d'un syndrome autistique, dont 1 213 pour les adultes et 820 pour les enfants et adolescents. Une enveloppe de 39,94 millions d'euros de crédits d'assurance maladie a été consacrée à ce plan, pour une dépense totale de près de 79,27 millions d'euros incluant des crédits régionaux, des financements des conseils généraux et des crédits d'Etat. Les efforts ont été poursuivis et amplifiés, notamment en faveur des enfants souffrant d'un syndrome autistique, par la mise en oeuvre du plan triennal en faveur des enfants, adolescents et adultes handicapés organisé par la circulaire n° 2000-443 du 11 août 2000. Afin de mieux accueillir les personnes handicapées souffrant de ce syndrome et de répondre durablement à leurs besoins et aux attentes de leurs familles, une enveloppe spécifique de 22,87 millions d'euros supplémentaires a été prévue pour la période 2001-2003 pour accompagner la création de nouvelles places. Un premier bilan des programmations régionales montre que 807 places pour les personnes souffrant d'autisme sont programmées sur les trois années du plan. A ce titre, la région Bretagne bénéficie d'une enveloppe de 0,98 MEUR consacrée à la création de 18 places nouvelles en direction des personnes souffrant d'autisme. Parallèlement, les efforts du Gouvernement ont porté sur le programme de création de places nouvelles en maisons d'accueil spécialisé (MAS) et en foyers d'accueil médicalisé (FAM) pour adultes lourdement handicapés dont les autistes. L'enveloppe nationale, doublée cette année, s'élève à 70,12 MEUR de crédits d'assurance maladie, correspondant à un objectif de 2 200 places nouvelles de MAS et de FAM. Ainsi, la région Bretagne, qui avait bénéficié, entre 1999 et 2002, de 3,15 MEUR permettant la création de 33 places de MAS et de 89 places de FAM, dispose, en 2003, d'une enveloppe de 1,85 MEUR correspondant à un objectif de création de 58 places supplémentaires en MAS et de FAM. Il est rappelé que ce sont les préfets de région, en liaison avec les préfets de département, qui élaborent les programmations interdépartementales pluriannuelles mettant en perspective les actions à réaliser et que le financement des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour enfants et adultes handicapés à la charge de l'assurance maladie ou de l'Etat est fixé chaque année dans le cadre de la loi de financement de la

sécurité sociale et de la loi de finances de l'Etat, votées par le Parlement. La création de places dans les établissements médico-sociaux ne constitue pas la seule réponse possible. Il importe de développer des réponses diversifiées adaptées aux besoins spécifiques de chaque enfant permettant un accueil spécifique ou temporaire. A cet égard, la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative aux institutions sociales et médico-sociales prévoit la diversification des prises en charge et notamment l'accueil temporaire. Un groupe de travail, qui doit rendre ses conclusions prochainement, a été réuni pour définir l'accueil temporaire et permettre son développement par un certain nombre de préconisations qui seront traduites dans un décret en cours de préparation. Cette politique, qui a permis de créer, développer ou adapter des structures pour enfants, adolescents ou adultes autistes, a été complétée par d'autres actions. En effet, depuis 1999, quatre centres de ressources sur l'autisme ont été créés à titre expérimental à Brest, Montpellier, Tours et Reims ; la création de deux nouveaux centres, l'un en Ile-de-France et l'autre en Alsace, a été décidée et devrait intervenir en 2003. Ces centres sont en même temps chargés de donner des informations aux familles et aux professionnels, éventuellement à la demande ou en liaison avec les équipes médico-sociales et soignantes, d'établir ou approfondir des diagnostics, voire d'accompagner et d'aider des équipes. Un programme de formation des professionnels ayant plusieurs objectifs, dont celui d'améliorer la prise en charge éducative, a été mis en oeuvre suite à une circulaire du 10 avril 1998.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2022

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 août 2002, page 2927

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4598